

LOI N° 2020/019 DU 20 JUIL 2020

MODIFIANT ET COMPLETANT CERTAINES DISPOSITIONS DE  
LA LOI N° 90/053 DU 19 DECEMBRE 1990 RELATIVE A LA  
LIBERTE D'ASSOCIATION

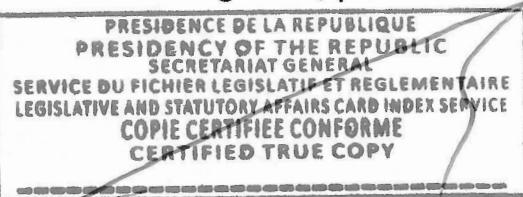
*Le Parlement a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Les dispositions de l'article 5 alinéa 4 de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 5.- (4) (nouveau)** Les partis politiques, les syndicats, les associations sportives, les organisations non gouvernementales, ainsi que les associations artistiques et culturelles sont régis par des textes particuliers. »

**ARTICLE 2.-** La présente loi abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association.

**ARTICLE 3.-** La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-



Yaoundé, le 20 JUIL 2020

